

**Séance du 10 Septembre 2024**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 10 Septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

**Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal :** 05 Septembre 2024

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, DREY Marie-France, RAFFIN Patrick, VILLENEUVE SOULARD Claudie, GARDEN Bruno, DUPUY Isabelle, DEJEAN Michel, RANNOU Virginie, MORIN Stéphane, BELTRAME Stéphanie, BUREAUD Grégory, HA Catherine, MOURMANT Christophe, LACOTTE Christian, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusé(s) avec pouvoirs :** BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à GRELLIER Francis, YASSIN Faysal a donné pouvoir à LACOTTE Christian.

**Absent :** /

A été nommé secrétaire de séance : DEJEAN Michel.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 11 Juin 2024**
- 2- **Convention constitutive du groupement de commandes : Mission de Médecine préventive et professionnelle**
- 3- **Demande de subvention à la FFT pour la rénovation de la toiture de la salle de Tennis**
- 4- **Demande de subvention de l'association « Ecollégiens MéPake »**
- 5- **Acquisition d'une parcelle de bois**
- 6- **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 7- **Questions Diverses**

**PRÉAMBULE**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur DEJEAN Michel est nommé secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **Approbation du procès-verbal de séance du 11 Juin 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 11 Juin 2024 n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Objet : Convention constitutive du groupement de commandes : Mission de Médecine préventive et professionnelle**

Sur sollicitation de Monsieur le Maire, mesdames Catherine HA et Marie-Françoise VASQUEZ expliquent à l'assemblée le rôle de la Médecine préventive et professionnelle pour les agents communaux. Monsieur le Maire présente le projet de convention et l'intérêt pour la commune de participer au groupement de commande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

*Objet du marché* : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer. Madame Isabelle DUPUY s'interroge sur le fait que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale 17 ne prenne pas en charge la Médecine préventive et professionnelle pour l'ensemble des communes du département.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention :**

- Approuve la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes et la participation de la commune de Fontcouverte à ce groupement de commande,
- Approuve que la Commune de Saintes soit désignée coordonnateur du groupement,
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis pour la rénovation de la toiture de la salle de Tennis**

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle à l'assemblée le projet de travaux de mise aux normes de la toiture de la salle de Tennis. Il expose qu'il vient d'obtenir la confirmation que par principe, c'est au club de Tennis de demander une subvention auprès de la FFT et non à la commune. En effet, la Fédération Française de Tennis verse les subventions accordées après avis technique directement à ses clubs affiliés.

Il précise que cependant, la commune reste le maître d'ouvrage des travaux.

**Objet : Demande de subvention de l'association « Ecollégiens MéPake »**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'association « Ecollégiens MéPake » présents. Ces derniers se présentent et par le biais d'une petite vidéo, présentent leur association. C'est une association à but écocitoyen : elle entend défendre l'écologie et la biodiversité dans un esprit éco-responsable.

Plusieurs actions ont été réalisées : semaine du développement durable, fête des jardins de St Fiacre avec vente de smoothies et de nichoirs à insectes, ramassage de déchets et de mégots de cigarettes autour des écoles et du stade de Fontcouverte... Pendant les vacances de Toussaint en 2023, les jeunes ont réalisé, avec l'aide de l'artiste Atom Ludik, un graff sur le transformateur situé près de la RD 150 à l'entrée du Bourg. La fresque, sur le thème de la nature, a remporté un vif succès auprès des passants.

L'association a pour projet de réaliser deux nouvelles fresques : l'une sur le transformateur situé devant l'école élémentaire de Fontcouverte et l'autre sur le fronton du court de tennis. Ces lieux étant des lieux passagers et très fréquentés, l'objectif serait une nouvelle fois de sensibiliser le plus grand nombre à la préservation de la biodiversité essentielle à la planète en montrant sa beauté. L'artiste Atom Ludik est disposé à retravailler avec les jeunes. Le coût des deux projets est estimé à 5 000 €. Pour financer ces projets, en complément de l'argent récolté lors des diverses actions, l'association a fait appel aux entreprises fontcouvertoises et à la CDA de Saintes au titre de Emancip'actions. Aujourd'hui, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € auprès du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Salue les actions entreprises par ce groupe de jeunes écocitoyens engagés,
- Approuve le projet de l'association de réaliser deux fresques : l'une sur le transformateur situé devant l'école élémentaire et l'autre sur le fronton du court de tennis,
- Décide d'accorder un soutien financier de 1 500 € à l'association Ecollégiens MéPaKe de Fontcouverte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet : Acquisition d'une parcelle de bois (Section AP N°415 au lieudit « Le Bois Noir »)**

Considérant l'importance du patrimoine naturel, notamment boisé, de Fontcouverte, ainsi que l'impérieuse nécessité de le préserver et le valoriser,

Considérant le morcellement parcellaire excessif et la multiplicité des propriétaires qui constituent un obstacle au bon entretien et à la gestion des massifs boisés,

Considérant l'état de défaut d'entretien de nombreuses zones boisées endommagées par la tempête "Martin" du 27/12/1999,

Considérant la capacité des espaces boisés à fixer le carbone dans une période de réchauffement climatique et de nécessité de limitation des émissions ou de traitement des particules carbonées et gaz à effet de serre,

Considérant la surface de bois appartenant déjà à la commune de Fontcouverte, et la nécessité d'améliorer la maîtrise foncière des espaces boisés afin de constituer des îlots de propriété suffisamment conséquents pour être en capacité de les gérer efficacement, et éviter les risques de coupes blanches,

Considérant l'opportunité d'acquérir une parcelle propriété de la famille VAN CAPPEL au lieudit "le bois noir", de 4ha 30a 11ca dans un secteur où la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles et en projet d'en acquérir d'autres,

Considérant la volonté des élus de mettre en place une politique de maîtrise, d'entretien et de gestion de plusieurs espaces boisés dans des objectifs de préservation et de valorisation de ces zones,

Considérant le souhait de la municipalité d'étudier, sur une ou plusieurs de ces zones boisées, les possibilités et la faisabilité d'un projet pédagogique lié à la préservation, à la gestion raisonnée et la valorisation des espaces boisés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition auprès de la famille VAN CAPPEL de la parcelle cadastrée commune de Fontcouverte, section AP N° 415, au lieudit "le bois noir", pour une superficie de 4ha 30a 11ca, moyennant le prix de neuf mille cinq cent euros (9 500€) plus frais de notaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve d'engager la municipalité dans une gestion patrimoniale responsable de ses espaces boisés, faisant office de poumons verts marquant l'identité de la commune,
- Accepte l'acquisition auprès des conjoints VAN CAPPEL de la parcelle cadastrée AP 415 au lieu-dit « Le Bois Noir » d'une superficie de 4ha 30a 11ca moyennant le prix de 9 500 €
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- Dit qu'une opération « Acquisition Terrains Forestiers » a été créée en section Investissement du budget Principal 2024

**Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

**Démission de madame Claudine BRUNETEAU, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, pour raisons de santé**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Claudine BRUNETEAU présentant sa démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale pour raisons de santé. Les membres du Conseil Municipal saluent le travail accompli depuis 2008 par Madame Claudine BRUNETEAU et lui souhaitent un bon rétablissement.

Cette demande de démission va être traitée par les services de la Sous-Préfecture. Dans cette attente, il est demandé à Monsieur Patrick RAFFIN d'assurer l'intérim sur les missions de Madame Claudine BRUNETEAU concernant les bâtiments et le patrimoine.

**Sécurité RD 150**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier le 21 juin dernier au Directeur des Infrastructures Départementales du Conseil Départemental pour réitérer sa demande d'intervention concernant deux points fondamentaux en matière de sécurité routière sur la RD 150 :

- Le passage piéton permettant la traversée piétonnière entre la route du Bourg et la boulangerie n'est plus visible (peinture effacée),
- La traversée de la RD 150 par les piétons au niveau du carrefour route du Golf / route de Beausseuil est très dangereuse et justifierait la mise en place d'un nouveau passage piétons.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite par la Direction des Infrastructures du Département :

*« A cet égard, je vous précise que le Département est tout à fait défavorable à l'instauration de traversées piétonnes hors agglomération qui plus est sur une route classée à grande circulation.*

*C'est la raison pour laquelle le Département n'envisage aucunement la création d'un nouveau passage piéton au niveau de la route du Golf, tout comme il me semble inopportun de procéder à la remise en état du passage piéton proche du giratoire des routes départementales n°150 et n°234.*

*Toutefois, une solution relevant de votre seule décision pourrait être trouvée pour résoudre ces difficultés. Il s'agirait de passer la section considérée en agglomération, avec une limitation de vitesse à 50 km/h. »*

Une question se pose aux membres du Conseil Municipal : Faut-il classer le Giratoire en Agglomération ? Si oui, d'où à où ? Après échanges entre les membres du Conseil Municipal, il est proposé de rencontrer Monsieur Barraud Xavier, chef de travaux au sein de la Direction des Infrastructures du Département pour voir ce qui peut être envisagé.

### **Numérisation des actes d'état civil**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de se lancer dans la numérisation des actes d'état civil. Les actes seront donc intégrés dans le logiciel d'état civil. Les objectifs sont, entre autres, de préserver les registres en limitant leur manipulation et de gagner du temps sur la délivrance d'extrait et de copie d'actes.

### **Fluides restauration scolaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son échange avec la CDA concernant les coûts indûment supportés par la commune de Fontcouverte concernant l'élaboration de repas pour des écoles extérieures. En effet, depuis le transfert de compétence scolaire des communes à la CDA, le nombre de repas préparés dans les locaux de Fontcouverte a été multiplié par 3, sans que les fluides supplémentaires soient comptabilisés dans les calculs du transfert de charges. La commune s'oriente vers un protocole d'accord transactionnel avec la CDA de Saintes pour solutionner ce sujet.

### **Réhabilitation route de Beausseuil**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au refus de subvention des services de l'Etat, il a été demandé aux techniciens du Syndicat Départemental de la Voirie 17 de réétudier le projet de réhabilitation de la route de Beausseuil pour en limiter les coûts.

### **Entretien des trottoirs et des haies**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur l'entretien des trottoirs, des haies et des accotements. En effet, la mairie est de plus en plus sollicitée par des administrés concernant des haies privées qui débordent sur les trottoirs, des accotements moins bien entretenus...

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal affirment être contre le fait que la commune entretienne les haies privées. Certaines personnes s'approprient l'espace public. Il est demandé de faire un rappel des règles de civisme dans le prochain bulletin municipal : haies non entretenues, déjections canines dans les espaces publics...

### **Travaux en cours**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie, le bureau d'études « Compétences Géotechniques », dans le cadre de sa mission, est venu réaliser des sondages de sol pour connaître la faisabilité de réhausser la charpente.

D'autre part, il précise que les travaux de création et de modernisation de l'éclairage des terrains de football sont en cours de réalisation et avancent bien.

Monsieur Bruno GARDEN fait état de travaux en cours : réflexion menée sur la restauration de la Fontaine de Chez Thoreau, signalisation du Chemin de St-Jacques, rénovation et mise aux normes de la toiture de la salle de Tennis.

### **Retour sur les Animations passées**

Madame Marie-France DREY dresse un rapide bilan sur les Échappées Rurales qui ont eu lieu le 23 août dernier : La visite du bourg en avant soirée a été suivie par plus de 80 personnes. Une météo favorable a permis d'accueillir près de 500 personnes qui ont pu profiter du marché fermier et d'un spectacle tendre et burlesque de qualité. Une belle soirée.

Monsieur Michel DEJEAN revient sur le Forum des associations qui a eu lieu le 07 septembre dernier : beaucoup de bénévoles et une bonne cohésion entre les associations. Une belle journée qui a également permis d'accueillir des nouveaux habitants.

### **Calendrier**

Monsieur Michel DEJEAN donne l'agenda des diverses animations fontcouvertoises dans le cadre d'Octobre rose. Il rappelle également à l'ensemble des élus l'invitation à l'inauguration du village d'enfants SOS de Fontcouverte le samedi 28 septembre à 13h30.

Madame Marie-France DREY informe l'assemblée sur la sortie du prochain bulletin municipal à la mi-octobre.

### **Questions Diverses**

**Pas de questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**

A la fin de la séance, un spectateur demande la permission de poser une question au Conseil Municipal. Cette demande est acceptée par Monsieur le Maire qui précise que normalement, les questions doivent être envoyées 48H avant la séance.

Monsieur Armand BRIELLE se présente donc et demande au Conseil Municipal s'il serait possible que des résidents de Fontcouverte puissent utiliser occasionnellement les courts de Tennis sans être licenciés du club ?

Monsieur Sylvain LESPINASSE, expose qu'une convention de mise à disposition des installations dédiées au Tennis a été signée entre la commune et le club de Tennis. Ce dernier organise, dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et les compétitions de tennis, dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle le club doit obligatoirement être affilié, de même que ses membres licenciés. Cette organisation du Tennis Club permet à de nombreuses familles de pratiquer ce sport sans être impliquées dans des compétitions.

Monsieur le Maire conclut en disant que la question va être étudiée et qu'une réponse sera apportée à Monsieur BRIELLE.

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 10 Septembre 2024.**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

DEJEAN Michel

Francis GRELLIER